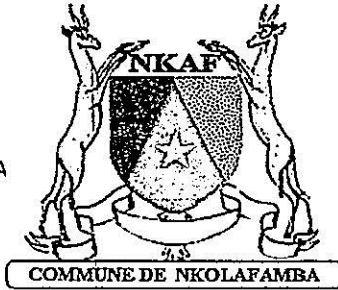


REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
\*\*\*\*\*  
REGION DU CENTRE  
\*\*\*\*\*  
DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE NKOLAFAMBA  
\*\*\*\*\*  
B.P. 34 875 YDE-EP  
Tél : 242 67 40 89



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
\*\*\*\*\*  
CENTER REGION  
\*\*\*\*\*  
MEFOU AND AFAMBA DIVISION  
\*\*\*\*\*  
NKOLAFAMBA CITY COUNCIL  
\*\*\*\*\*  
PO BOX. 34 875 YDE-EP  
Tél : 242 67 40 89

**DECISION N° 012 /D/EXP/CNKAF/MAIRE/2023 DU 18 JUILLET 2023**

portant publication des résultats de la consultation de gré à gré suivant autorisation du MINMAP n°03311-23/L/PRC/MINMAP/SG/DGMI/DMTR/EECA/ASH du 07 Juillet 2023 pour les travaux d'ENTRETIEN DE LA VOIRIE À NKOABANG : ZONE LIBÉRÉE À L'ENTRÉE DE LA VILLE CÔTÉ YAOUNDÉ dans la Commune de Nkolafamba, Département de la Mefou et Afamba, Région du Centre

*FINANCEMENT : FONDS ROUTIER, EX 2023 & 2024*

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NKOLAFAMBA,  
(AUTORITE CONTRACTANTE)**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées
- Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques ;
- Vu la Loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2023;
- Vu le Décret n°95/082 du 24 avril 1995 portant création de la Commune de Nkolafamba ;
- Vu le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- Vu le Décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement;
- Vu le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
- Vu l'Arrêté n°000201/A/MINDDEVEL du 09 mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la Commune de Nkolafamba, Département de la Mefou et Afamba, Région du Centre;
- Vu l'Arrêté n°0204/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des Communautés Urbaines, des Communes et Communes d'Arrondissement ;
- Vu la Circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023;
- Vu la consultation de gré à gré suivant autorisation du MINMAP n°03311-23/L/PRC/MINMAP/SG/DGMI/DMTR/EECA/ASH du 07 Juillet 2023 pour les travaux d'ENTRETIEN DE LA VOIRIE À NKOABANG : ZONE LIBÉRÉE À L'ENTRÉE DE LA VILLE CÔTÉ YAOUNDÉ dans la Commune de Nkolafamba, Département de la Mefou et Afamba, Région du Centre;

Vu le rapport d'ouverture et d'évaluation des offres adopté au cours de la Session du 20 JUILLET 2023 de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Nkolafamba ;

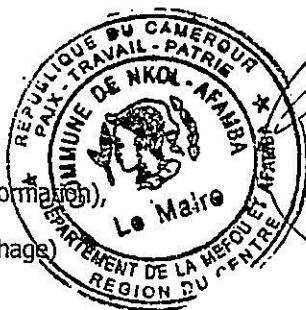
**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est déclarée adjudicataire des prestations relatives à la consultation de gré à gré suivant autorisation du MINMAP n°03311-23/L/PRC/MINMAP/SG/DGMI/DMTR/EECA/ASH du 07 Juillet 2023 pour les travaux d'ENTRETIEN DE LA VOIRIE À NKOABANG : ZONE LIBÉRÉE À L'ENTRÉE DE LA VILLE CÔTÉ YAOUNDÉ dans la Commune de Nkolafamba, Département de la Mefou et Afamba, Région du Centre, et conformément aux stipulations du DCE, l'entreprise suivante :

**LA BELLE BRIQUE SARL BP : 30342 YAOUNDE Tél 675 59 15 72**

**Article 2 :** la présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera./-

Le Maire de la Commune de Nkolafamba,  
(Autorité Contractante)



**Ampliations :**

- MINMAP (pour information),
- DRMAP/CE (pour information),
- PRÉFET MEFOU ET AFAMBA (pour information),
- DDMINEPAT/MAF (pour information)
- DDMAP/MAF (pour information et affichage)
- DDMINDDEL/MAF (pour information)
- PNDP/CENTRE (pour information)
- SOPECAM (pour publication)
- PRÉSIDENT/CIPM (pour information)
- ARMP/CE (pour archivage)
- CHRONO/ARCHIVES (pour affichage et mémoire)

*Jean-François Rodrigue Ouamba*  
**MAIRE**

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
AGENCE DE RÉGULATION DES MARCHÉS PUBLICS  
ARMP  
CENTRE RÉGIONAL DE RÉGULATION DES  
MARCHÉS PUBLICS DU CENTRE  
COURRIER ARRIVÉE N° 1384  
01 AOUT 2023